

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT NOMINATION DE LA MISSION « EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 29 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'avis du conseil de la recherche de l'EPE UCA en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire de l'EPE UCA en date du 22 juin 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'article 9 des statuts de l'EPE UCA prévoit que le Président « *installe, sur proposition conjointe du conseil d'administration, du conseil de la recherche et du conseil de la formation et de la vie universitaire, une mission « égalité entre les femmes et les hommes »* ».

L'avis du conseil d'administration est donc requis sur la proposition de désignation de Madame Claire BERTHONNEAU, chargée de mission « Egalité et lutte contre les discriminations », à la mission « égalité entre les femmes et les hommes » de l'Université Clermont Auvergne.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à la désignation de Madame Claire BERTHONNEAU, chargée de mission « Egalité et lutte contre les discriminations », à la mission « égalité entre les femmes et les hommes » de l'Université Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-06-29-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.